



Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le **27 OCT. 2022**
ID : 085-200061265-20221024-DL2022_8_04-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2022-8-04

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : **26 OCT. 2022**
- la publication le : **27 OCT. 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni à 18h salle 1 du siège de la Communauté d'Agglo, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Sabrina PROUTEAU, Philippe ROUSSEAU, Jocelyne SERVADEI, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Béatrice BESSONNET à Marie-Renée GAZEAU, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Mylène BLANCHARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT à François COURTIN.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

**RPE Itinérant – Renouvellement des conventions de
mise à disposition de locaux**

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance Itinérant, il est proposé de renouveler les conventions d'occupation temporaire, à titre gracieux, pour les salles suivantes :

- L'accueil de loisirs La Pom'd'Happy, situé 22 rue de la Rousselotière, Givrand
- L'accueil de loisirs La Courte Echelle, situé 13 rue des Tisserands, Coëx
- Pôle Enfance Jeunesse, situé 24 rue de la Grande Vigne, Le Fenouiller
- Accueil de Loisirs 1 2 3 Soleil, situé 160 allée de la Vigne au Roi, Commequiers
- Accueil de loisirs Les Aventur'riez, situé 9 rue Louis XIII, Notre Dame de Riez

Les conventions arrivant à terme au 31 décembre 2022.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les projets de conventions d'occupation temporaire,

Vu l'avis de la Commission Consultative Enfance du 13/10/2022,

Vu le rapport,

Considérant que les mises à disposition de locaux par les communes sont à titre gracieux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles citées au rapport, à titre gracieux, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout avenant éventuel qui ne serait ni d'ordre financier, ni d'ordre temporel.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 25 octobre 2022,
Le Vice-Président du CIAS,**

Signé électroniquement par : Jean
Soyer
Date de signature : 26/10/2022
Qualité : CIAS Pays de Saint Gilles
Vice-Président
Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.